

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 24 novembre 2016

DCM N° 16-11-24-2

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2017.

Rapporteur: M. TOULOUZE

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape réglementaire annuelle et obligatoire, qui se tient dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Le DOB lance le processus budgétaire pour 2017, en permettant aux élus d'être informés et de débattre sur les orientations proposées, dans le cadre du prochain budget.

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), introduit par la loi NOTRE du 7 août 2015, le DOB s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire dont les principaux éléments ont été précisés par décret du 24 juin 2016 (article D 2312-3 du CGCT).

Le présent rapport d'orientation budgétaire rappelle le contexte économique et budgétaire de l'élaboration du Budget Primitif 2017 (I), propose une analyse de la situation financière de la collectivité (II) et précise les grandes orientations du BP 2017.

I – le contexte d'élaboration du budget 2016 : la poursuite de la baisse des dotations:

A / le contexte économique :

Au niveau mondial, le climat conjoncturel se caractérise selon l'OCDE¹ par une faible progression des échanges et par des distorsions du système financier, notamment des taux d'intérêts exceptionnellement bas, une déconnexion entre la hausse des prix des actifs et une détérioration des anticipations de bénéfices ainsi qu'une surchauffe des marchés immobiliers dans de nombreux pays. Ce contexte devrait conduire à une croissance de l'économie mondiale moins rapide en 2016 (+2.9%) qu'en 2015. Une légère accélération est attendue pour 2017 (+3.2%).

¹ *Perspectives économiques intermédiaires de l'OCDE*, 21 septembre 2016.

Concernant les économies émergentes, la croissance reste modérée au second trimestre 2016 mais s'élèverait graduellement au second semestre 2016. Selon l'INSEE², le ralentissement de l'économie chinoise semble relativement enravé grâce à une politique budgétaire et monétaire expansionniste. En Russie, l'activité tendrait à se stabiliser d'ici la fin 2016 et la récession s'atténuerait nettement au Brésil. L'OCDE prévoit une croissance de l'économie chinoise de +6.5% en 2016 et de +6.2% en 2017, la Chine continuant à faire face à des difficultés à mesure qu'elle rééquilibre son économie, avec une demande moins tirée par le secteur manufacturier et davantage portée par les biens de consommation et les services. La récession qui touche le Brésil (-3.3% en 2016) devrait persister en 2017 (-0.3%) en dépit de quelques améliorations.

Dans les économies avancées, la croissance au second trimestre 2016 a été contrastée, plus faible qu'attendue aux Etats-Unis (+0.4% après +0.2% au 1^{er} trimestre) mais plus vive que prévue au Royaume-Uni (+0.7% après +0.4% au 1^{er} trimestre). Dans la zone euro, l'activité a ralenti au second trimestre 2016 (+0.3% après +0.5% au 1^{er} trimestre). Si la croissance est restée solide en Allemagne (+0.4%) et en Espagne (+0.8%), elle est nulle en Italie (+0.0%) et marque le pas en France (-0.1%). Au second semestre, la croissance de la zone euro résisterait, selon l'INSEE, à la hausse des incertitudes politiques liée au Brexit, aux attentats en France et en Allemagne, ainsi qu'au référendum constitutionnel en Italie. L'inflation resterait limitée, le marché de l'emploi relativement dynamique, notamment en Allemagne, et la consommation retrouverait de l'élan (+0.4% par trimestre). L'investissement des entreprises se redresserait et les exportations progresseraient, le ralentissement de la demande britannique étant plus que compensée par une reprise de la demande américaine et des pays émergents. Pour L'OCDE, la croissance de la zone euro devrait s'établir à +1.5% en 2016 et à +1.4% en 2017.

En France, l'activité a stagné au second trimestre 2016 (-0.1% après +0.7% au 1^{er} trimestre) d'après l'INSEE qui fait état d'une consommation des ménages marquant le pas (-0.1%) après un premier trimestre très dynamique (+1.1%), d'une contraction de l'investissement des entreprises et d'une anémie des exportations (+0.2% après -0.4%) malgré la livraison de grands contrats navals. Ces exportations rebondiraient modérément au second semestre 2016 (+0.1% et +0.8%) notamment dans le secteur aéronautique et en dépit la baisse des ventes agricoles suite aux mauvaises récoltes. L'activité manufacturière rebondirait également au troisième trimestre (+1.0%), après les grèves du printemps dans les raffineries. Dans le secteur de l'hébergement-restauration, le rebond resterait limité compte tenu de la désaffection des touristes étrangers suite aux attentats de juillet. Globalement, la croissance atteindrait +1.3% sur l'année 2016, un niveau similaire à 2015 (+1.2%). En matière d'emploi, le chômage continuerait de baisser modérément et les créations nettes d'emploi marchand s'établiraient à +117 000 en 2016 (+0.7%) après +97 000 en 2015. Depuis 2015, ces créations sont portées par la reprise de l'activité et les dispositifs d'abaissement du coût du travail : crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, pacte de responsabilité et de solidarité et prime à l'embauche dans les PME. L'emploi non marchand ralentirait au second semestre 2016 (+4 000 après +25 000 au 1^{er} semestre) compte tenu du repli attendu du nombre d'emplois aidés. Le taux de chômage baisserait à 9.8% fin 2016, la hausse de l'emploi dépassant légèrement celle de la population active.

Au niveau régional, l'INSEE³ fait état d'une conjoncture qui s'améliore, notamment en matière de chômage, mais qui reste plus difficile qu'au niveau national. L'emploi salarié

² *Point de conjoncture*, octobre 2016, INSEE.

³ *Insee Conjoncture Grand Est N°5*, octobre 2016, INSEE.

marchand est resté stable au second trimestre, après un début d'année positif. Cette évolution est portée par les services marchands (+0.3%) tels que l'hébergement-restauration, l'information-communication, les transports et l'entreposage, et dans une plus faible mesure par le commerce (+0.1%). En revanche, l'industrie et la construction continuent de perdre des emplois (respectivement -0.2% et -0.5%). La perte d'emplois industriels est marquée en Moselle (-0.8%). La stabilité de l'emploi s'accompagne d'une baisse du chômage au second trimestre 2016 (troisième trimestre consécutif de baisse) et le taux de chômage s'établit à 9.8%, soit légèrement au-dessus du taux calculé pour la France Métropolitaine (9.6%). Le nombre de logements ayant fait l'objet d'un permis de construire entre juillet 2015 et juin 2016 a augmenté de +2.5% mais le nombre de mise en chantier a diminué de -4.3% et reste orienté à la baisse sur le premier semestre 2016. En matière de tourisme, le nombre de nuitées a diminué au second trimestre 2016 par rapport au second trimestre 2015 (-0.8%). En revanche, les créations d'entreprises ont augmenté de +2.4% et le nombre des défaillances est en recul de 3.2%. Quant aux exportations, elles augmentent au second trimestre 2016 de +2.3% par rapport au second trimestre 2015.

B/ le contexte budgétaire national : une contribution au redressement des finances publiques (CRFP) diminuée de moitié pour le bloc communal :

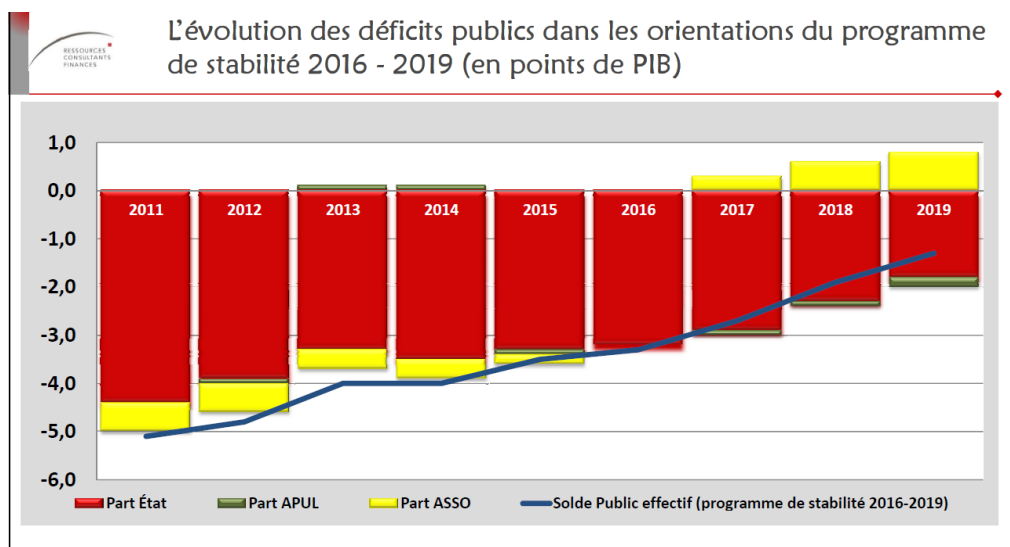
L'élaboration du budget de la collectivité s'inscrit dans un cadre budgétaire national caractérisé depuis plusieurs années par une politique volontariste de redressement des comptes publics.

Cette dernière s'est traduite par une réduction de 28.5 Md€ du déficit des administrations publiques entre 2011 et 2015. En ce qui concerne les collectivités territoriales (administrations publiques locales au sens de la comptabilité nationale), le déficit s'est réduit sur cette période de 1.4Md€, notamment depuis 2013. En 2015, les comptes locaux deviennent excédentaires (désendettement net de 700 M€).

- 1) Le cadre pluriannuel : l'affirmation de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques :

Dans le cadre de son programme de stabilité 2016-2019, l'Etat s'est engagé auprès de l'Union Européenne sur une réduction du déficit public à 1.3 point du PIB en 2019. Pour satisfaire cet objectif, l'Etat prévoit une diminution substantielle du déficit des administrations centrales de 3.7 points du PIB en 2014 à 1.8 points du PIB en 2019 et une inversion de la situation des administrations de sécurité sociale, passant d'un déficit de 0.4 points de PIB en 2014 à un excédent de 0.8 points de PIB en 2019. Concernant les collectivités locales, leur déficit (0.4 points de PIB en 2014, équilibre en 2015) **doit se stabiliser à 0.2 points de PIB**. Par déficit des APUL, il faut entendre le besoin de financement consolidé des collectivités locales, c'est-à-dire le volume d'emprunt qu'elles contractent pour investir. Par construction, le budget des collectivités est équilibré et l'emprunt ne finance, contrairement au budget de l'Etat, que des dépenses d'investissement.

L'évolution des déficits publics dans les orientations du programme de stabilité 2016-2019



Le cadre législatif de ce redressement des finances publiques a été posé par la loi de programmation des finances publiques 2014-2019. Il est décliné et précisé annuellement dans le Projet de Loi de Finances (PLF). La LPFP fixe l'objectif d'une diminution des prélèvements obligatoires de 44.7% du PIB en 2014 à 44.5% en 2017 et d'une réduction des dépenses publiques de 56.5% du PIB en 2014 à 54.5% en 2017.

Pour atteindre ces objectifs de réduction des dépenses, la LPFP a défini des plafonds aux dépenses de l'Etat. Elle a ainsi maintenu la norme « zéro volume » qui impose une stabilisation en euros constants de l'ensemble des dépenses de l'Etat, y compris les **prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales**. Cette norme rend particulièrement importante l'hypothèse retenue en matière d'inflation et explique les économies supplémentaires que doit réaliser l'Etat en cours d'exercice en cas d'inflation réelle inférieure à la prévision de la Loi de Finances Initiale. L'ensemble des dépenses de l'Etat ne peut dépasser le montant fixé en 2014 (**372.68 Md €**) et corrigé de l'indice prévisionnel d'évolution des prix hors tabac.

La loi de programmation a, en outre, instauré une norme de diminution prévoyant un plafond de des dépenses de l'Etat, hors intérêts de la dette et pensions, à 282.54 Md € en 2015, **280.67 Md €** en 2016 et 275.51 Md € en 2017.

En sus de ce cadrage pluriannuel des dépenses de l'Etat et de l'objectif national de dépenses d'assurances maladie (ONDAM), **la loi de programmation fixe également un objectif national d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL)**, qui s'établit à 2% pour 2017. De nature indicative, l'ODEDEL fait l'objet d'un rapport au Comité des Finances Locales.

Pour 2017, le projet de loi de finances 2016 a corrigé l'ODEDEL en matière de fonctionnement (1.7% au lieu de 1.9%). L'ODEDEL se décline au niveau du bloc communal en un objectif d'évolution de 2.1% (dont 1.3% pour les dépenses de fonctionnement).

Enfin et plus concrètement, la LPFP 2014-2019 pose le cadre de la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques en diminuant pendant trois ans (2015-2017) le montant du plafond des concours financiers de l'Etat aux collectivités⁴ :

	2014	2015	2016	2017
concours financiers de l'Etat aux collectivités locales (Md€)	56,87	53,45	49,79	46,12
Variation (Md€)		-3,42	-3,66	-3,67

2) Les principales mesures du PLF 2017 impactant les collectivités territoriales :

2017 constitue le quatrième exercice d'application de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP). Au niveau national, la DGF s'établira ainsi en 2017 à 30.86Md€ ; en 2013, elle s'élevait à 41.5Md€.

L'article 14 du PLF 2017 traduit l'engagement présidentiel de réduction de la moitié de la CRFP 2017 du bloc communal par rapport à sa contribution 2016. Pour 2017, la CRFP du bloc communal s'élève, en effet, à 1.035Md€. Globalement, tous niveaux de collectivités confondus, la CRFP 2017 s'élèvera à 2.63 Md€ au lieu du montant de 3.66Md€ initialement prévu.

Pour la Ville de Metz, cela conduit à **une baisse de sa dotation forfaitaire de 1.527M€ par rapport à 2016**, diminution qui succède à celles des années précédentes : 1.227M€ en 2014, 2.903M€ en 2015, et 2.991M€ en 2016. En quatre ans, la CRFP aura diminué la dotation forfaitaire de la collectivité de 8.648M€.

Le PLF 2017 est fondé sur une hypothèse de croissance du PIB de 1.5 % et une inflation prévisionnelle de 0.8%. **Cette hypothèse est importante pour les collectivités car elle détermine habituellement le coefficient d'actualisation des bases de TH et de TFPB.** En l'état du débat parlementaire au moment de la rédaction du présent rapport, le coefficient d'actualisation n'est pas encore connu. En 2014, il y avait eu une divergence entre le coefficient d'actualisation et le taux d'inflation prévisionnelle, la LFI pour 2014 retenant la valeur de l'inflation 2013 révisée. Une telle méthode conduirait à un coefficient d'actualisation des bases fiscales pour 2017 extrêmement limité (0.1%). Ce débat est loin d'être neutre pour la construction du budget de la Ville : à taux inchangé de fiscalité, **un coefficient d'actualisation de 0.8% fait progresser le produit fiscal de plus de 450 000 €** alors qu'un coefficient de 0.1 % limiterait la progression à un peu plus de 57 000 €. Entre 2013 et 2016, le ralentissement de l'inflation a créé un différentiel sensible en faveur du coefficient d'actualisation (3.8% en cumulé). Un tel décrochage laisse présager un ajustement sensible pour les années 2018 et 2019.

En matière de péréquation, le PLF 2017 poursuit la politique de forte progression des enveloppes de la Dotation de Solidarité Urbaine (+ 180 M€) et de la Dotation de Solidarité Rurale (+ 117 M€). Pour mémoire, cette progression n'est pas financée par une hausse de l'enveloppe normée des concours de l'Etat aux collectivités mais par des réallocations au sein de cette dernière. Pour moitié, le financement correspond à une réallocation au sein de la DGF, via notamment l'écrêtement de la dotation forfaitaire. L'autre moitié de la progression de la péréquation est

⁴ Prélèvements sur recettes + crédits de la mission « relations avec les collectivités territoriales »

financée par la minoration des variables d'ajustements constituées des allocations compensatrices des différentes exonérations fiscales décidées par l'Etat.

La hausse de la péréquation est restée concentrée jusqu'à présent, concernant la DSU, sur les Villes des rangs 1 à 250 qui ont bénéficié jusqu'à présent de 97% de la progression de la DSU. **Les villes de rang 251 à 500 (dont Metz, rang 318) n'ont bénéficié que de 3% à peine de la progression.** Le PLF 2017, dans son article 59, introduit une réforme de la DSU dont la Ville de Metz pourrait être bénéficiaire. En effet, le périmètre des communes de plus de 10 000 habitants éligibles est resserré : seules 668 communes seront éligibles contre 751 aujourd'hui. La composition de l'indice synthétique déterminant l'éligibilité et la répartition de la DSU est modifiée : la quote-part des revenus par habitant dans l'indice est augmentée de 10 à 25%, celle du potentiel financier est diminuée de 45% à 30%. Enfin, l'effet de seuil lié à la notion de DSU cible (rang 1 à 250) disparaît ; la hausse de la DSU sera désormais répartie sur l'ensemble des villes éligibles en tenant compte d'un écart de 1 à 8 en fonction du rang de classement. A ce jour, nous ne disposons pas de simulations permettant d'évaluer le bénéfice potentiel de la réforme de la DSU pour la Ville de Metz.

Par ailleurs, l'article 59 du PLF 2017 abroge l'article 150 de la LFI pour 2016 qui instaurait une nouvelle architecture de la DGF à compter de 2017. La réforme de la DGF est ainsi renvoyée à une future loi de finances spécifique aux collectivités, l'exposé des motifs du PLF 2017 justifiant cette abrogation par la nécessité d'un paysage institutionnel stabilisé pour mener une réforme d'une telle ampleur. Le versement de la Dotation Nationale de Péréquation dans l'enveloppe de la DSU, envisagé par le Comité des Finances Locales dans le cadre de la réforme de la DSU, est renvoyé à la réforme de la DGF.

Autre élément de la péréquation, le FPIC⁵ voit son volume maintenu à 1 Md€ en 2017. Si les effets de la nouvelle cartographie intercommunale sont difficilement évaluables, l'élargissement des périmètres intercommunaux va réduire les écarts de potentiel financier agrégé et accroître la charge des ensembles intercommunaux qui resteront contributeurs. Cette perspective semble avoir incité le gouvernement à renoncer à l'augmentation initialement prévue de l'enveloppe du FPIC. Pour mémoire, **la contribution de la Ville de Metz est passée d'un peu moins de 8k€ en 2015 à 248k€ en 2016.** Cette évolution, bien plus forte que la progression du montant du FPIC entre 2015 et 2016, est la conséquence des nombreux élargissements de périmètre des intercommunalités au niveau national. A ce jour, nous ne disposons pas de simulations permettant d'évaluer la contribution 2017 de la Ville de Metz au FPIC.

La Ville sera vraisemblablement également impactée par une autre disposition du PLF 2017 (article 14 alinéas 3 à 47) qui élargit le périmètre des variables d'ajustement. En effet, le besoin de financement par prélèvement sur les variables d'ajustement est particulièrement important en 2017 et s'élève à 787M€. Outre le financement de la moitié de la progression de la DSU et de la DSR (148.5M€), l'essentiel du besoin (542M€) est la conséquence de l'article 75 de la LFI 2016 relatif à la « demie part des veuves ». En 2015, de nombreux contribuables auparavant exonérés de taxes locales étaient sortis du champ de l'exonération et avaient été finalement dégrévés. L'article 75 prévoit leur exonération ce qui augmente très fortement les compensations des exonérations de TH et de TFNB entre 2016 et 2017, les compensations versées en n correspondant aux exonérations de l'année n-1. Pour financer cette hausse du montant des exonérations tout en évitant d'augmenter la minoration des variables d'ajustement au-delà d'un

⁵ Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.

taux de 22%, le PLF 2017 élargit le périmètre des variables d'ajustement à la dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP) des départements et des régions et au fonds de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP). En l'état actuel du débat parlementaire, la DCRTP des régions et départements a été retirée du périmètre des variables d'ajustement. En fonction des évolutions du texte, **l'impact pour la Ville de Metz concernant le FDPTP pourrait être compris entre 40 et 80k€, toutes choses égales par ailleurs.**

Enfin, le fonds de soutien à l'investissement, créé par la LFI pour 2016 pour atténuer l'impact de la baisse des dotations de l'Etat sur l'investissement des collectivités, est porté de 1 à 1.2Md€. La moitié de ce fonds géré par les préfets de régions est fléchée vers les territoires ruraux. 600M€ sont consacrés aux grandes priorités nationales et sont accessibles aux territoires urbains. En 2016, la Ville a perçu 293k€ de subventions d'investissement au titre du FSIL.

II – Analyse de la situation financière et budgétaire de la Ville de Metz :

Afin d'apprécier la trajectoire financière de la collectivité et de contextualiser la préparation budgétaire 2017, il est proposé une analyse rétrospective⁶ sur la période 2009-2015. Après avoir précisé l'évolution des différents soldes de gestion, le présent rapport d'orientation budgétaire intègre un focus particulier sur les dépenses de personnel et la dette.

A / une consolidation de l'épargne brute préservant la capacité à investir :

Les grands équilibres de la collectivité s'étudient selon trois soldes successifs : l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette.

L'épargne de gestion, qui correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette, se stabilise à compter de 2013 et s'améliore significativement en 2015 :

K€	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Produits exceptionnels larges*	9 331	9 288	15 183	9 537	9 054	10 558	13 888
- Charges exceptionnelles larges*	416	409	185	606	602	576	499
= Solde exceptionnel large	8 915	8 879	14 998	8 930	8 452	9 982	13 389
<i>* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)</i>							
Excédent brut courant	7 657	7 302	7 232	6 002	4 500	2 841	2 355
+ Solde exceptionnel large	8 915	8 879	14 998	8 930	8 452	9 982	13 389
= Epargne de Gestion (EG)	16 572	16 181	22 230	14 932	12 951	12 823	15 744

L'épargne brute constitue le solde de gestion le plus important et sert de référence à la définition de l'équilibre budgétaire puisqu'elle doit a minima couvrir le remboursement du capital de la dette. L'épargne brute se définit comme la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement ; elle équivaut à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette. L'épargne brute permet de mesurer la capacité de désendettement d'une collectivité, principal ratio permettant aux organismes bancaires de juger de la soutenabilité de son endettement.

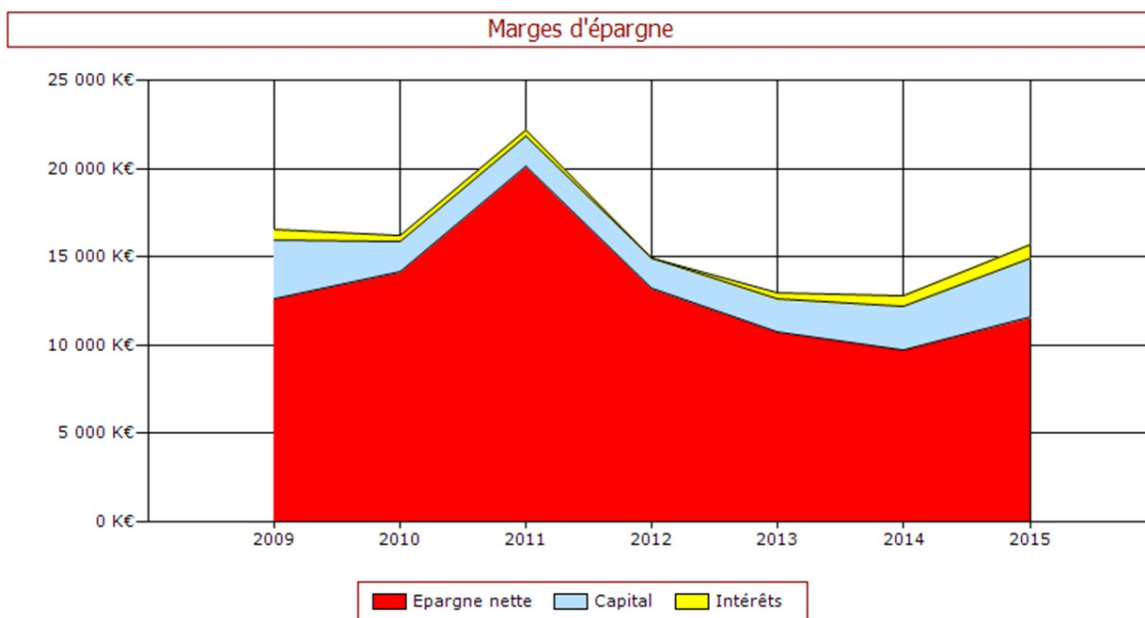
⁶ Données issues des comptes administratifs après reclassement liés à la M14.

K€	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Epargne de gestion	16 572	16 181	22 230	14 932	12 951	12 823	15 744
- Intérêts	577	289	348	8	353	612	813
= Epargne Brute	15 995	15 892	21 881	14 924	12 599	12 211	14 931
Produits de fonctionnement	146 825	150 759	160 256	163 715	160 117	162 658	167 075
- Charges de fonctionnement	130 830	134 867	138 375	148 791	147 518	150 448	152 144
= Epargne Brute	15 995	15 892	21 881	14 924	12 599	12 211	14 931

On observe une stabilisation de l'épargne brute de la collectivité à partir de 2013, traduction de la politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement⁷. En 2015, en dépit de la contribution au redressement des finances publiques instaurée en 2014, les efforts de la collectivité et la forte hausse des dividendes de l'UEM ont permis d'accroître son épargne brute, dès avant la mise en œuvre du plan d'Adaptation au Nouveau Contexte Financier.

Dernier solde de gestion, l'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette : elle représente l'épargne que la collectivité peut consacrer au financement des nouvelles dépenses d'investissement.

K€	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Epargne brute	15 995	15 892	21 881	14 924	12 599	12 211	14 931
- Capital	3 344	1 725	1 749	1 696	1 824	2 441	3 347
= Epargne Nette	12 651	14 167	20 132	13 228	10 775	9 770	11 584



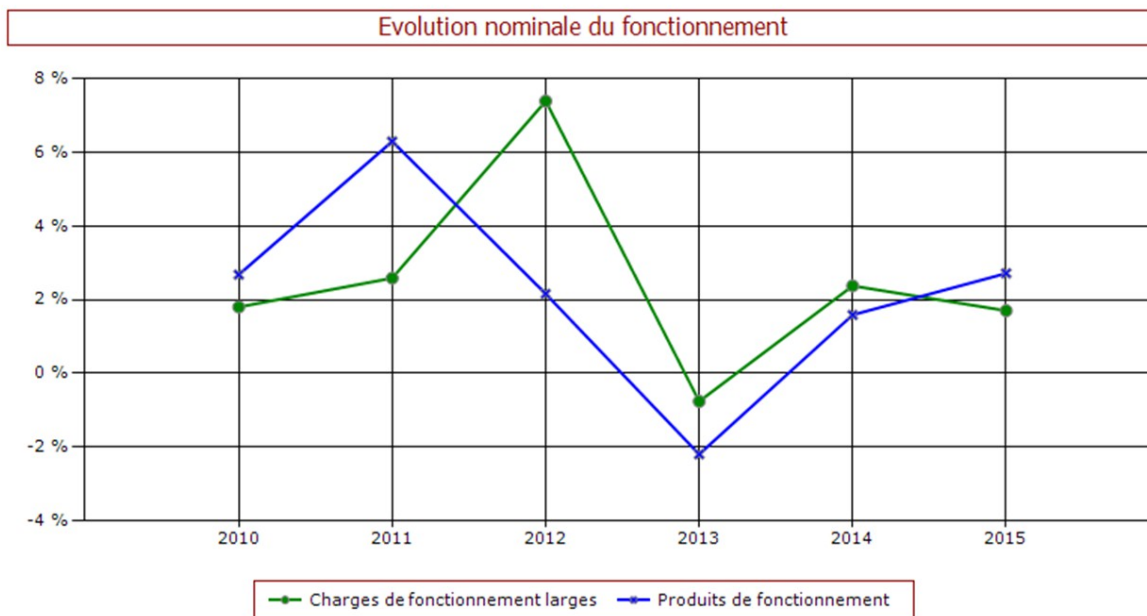
La forte progression de l'épargne brute en 2015 permet une augmentation de l'épargne nette nonobstant la hausse du remboursement du capital de la dette liée, comme celle des intérêts, à un recours structurellement plus important que par le passé à l'emprunt pour financer les investissements.

⁷ Instauration de contrats de maîtrise de la masse salariale par direction en 2013.

1) Evolution comparée des charges (hors intérêts) et des produits de fonctionnement :

Charges fct hors intérêts		Moy.	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Evolution nominale		2,5%	3,3%	2,6%	7,8%	-1,1%	1,8%	1,0%
Evolution réelle (hors inflation)		1,4%	1,8%	0,5%	5,8%	-1,8%	1,4%	1,0%
Produits de fct		Moy.	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Evolution nominale		2,2%	2,7%	6,3%	2,2%	-2,2%	1,6%	2,7%
Evolution réelle		1,1%	1,2%	4,1%	0,3%	-2,9%	1,2%	2,7%
Inflation budgétaire		1,1%	1,5%	2,1%	1,9%	0,7%	0,4%	0,0%

L'augmentation de l'épargne brute de la collectivité en 2015 permet d'échapper à l'effet de ciseaux entre la progression des dépenses et celles des recettes. Elle est due à la fois au ralentissement du rythme de progression des dépenses sur la fin de la période (quasi nulle en 2015 hors effet du transfert de la petite enfance) et à la forte hausse des recettes (dividendes UEM, recettes de la petite enfance et supplément de produit fiscal lié à la suppression conjoncturelle de l'exonération de certains contribuables).



Le BP 2016 prévoit, grâce aux mesures du plan ANCF compensant la baisse des dotations, de maintenir une évolution des dépenses (-0.75%) inférieure à celle des recettes (-0.1%) pour améliorer l'épargne brute et préserver la capacité à investir.

2) Analyse de l'évolution des charges et des produits de fonctionnement :

<i>Evolution nominale</i>	Moy.	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Charges fct courant strictes	2,5%	3,3%	2,7%	7,5%	-1,1%	1,8%	1,0%
Charges à caractère général	1,5%	3,6%	6,4%	12,4%	-2,0%	2,4%	-12,3%
Charges de personnel	4,3%	2,3%	2,1%	3,3%	1,7%	1,9%	15,4%
Charges de gestion courante	-1,0%	5,5%	0,7%	11,8%	-6,0%	1,2%	-16,8%
Groupes délus	-5,0%	-9,6%	0,6%	-8,8%	13,2%	-36,7%	23,3%
Autres Charges fct courant	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Atténuations de produits	69,1%	12,2%	5,1%	0,2%	335,9%	158,3%	75,9%
Charges fonctionnement courant	2,5%	3,3%	2,7%	7,5%	-1,1%	1,8%	1,1%

On observe une baisse significative des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante sur 2015, baisse qui traduit le changement de contexte lié à la montée de la CRFP. La progression optique des charges de personnel en 2015 est liée à l'intégration de la petite enfance, compétence exercée par le CCAS jusqu'en 2014.

La progression des produits de fonctionnement courant est essentiellement portée par la hausse des recettes des services municipaux. Il s'agit essentiellement d'un effet volume (croissance des services périscolaires, intégration des recettes de la petite enfance en 2015), l'évolution des tarifs municipaux étant globalement limitée à l'inflation à l'exception de la refonte de la tarification de la restauration scolaire et des cimetières en fin de période.

<i>Evolution nominale</i>	Moy.	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Produits fct courant stricts	1,8%	2,9%	2,3%	5,0%	-0,8%	0,8%	0,8%
<i>Impôts et taxes</i>	1,6%	5,2%	5,0%	0,8%	1,2%	0,7%	-2,9%
<i>Dotations et participations</i>	0,8%	0,5%	-1,0%	7,9%	-5,4%	-0,2%	3,2%
<i>Autres produits fct courant</i>	5,5%	-4,2%	-5,8%	27,1%	0,5%	3,7%	15,8%
Atténuations de charges	9,6%	13,5%	78,3%	209,7%	-66,8%	-11,7%	-5,7%
Produit fct courant	1,8%	2,9%	2,5%	6,3%	-2,0%	0,7%	0,7%

Les dotations et participations connaissent une faible progression moyenne et diminuent fortement sur la fin de la période, hors effet participation de la CAF à partir de 2015 (financement de la petite enfance via le CEJ et la prestation de service).

Quant au produit de la fiscalité, depuis 2010, il n'évolue plus qu'en fonction de l'évolution des bases (évolution physique + actualisation nominale définie en LFI) et du périmètre des exonérations décidées par l'Etat:

BASES NETTES D'IMPOSITION

K€	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Base nette TH	135 858	138 320	141 558	144 534	151 617	151 696	157 047
Base nette FB	138 384	142 555	146 706	150 841	154 672	157 766	160 647
Base nette FNB	247	218	212	200	198	194	193
Base nette TP	0	0					
Base nette CFE large		0	0	0	0	0	0

<i>Evolution nominale</i>	Moy.	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Base nette TH	2,4%	1,8%	2,3%	2,1%	4,9%	0,1%	3,5%
Base nette FB	2,5%	3,0%	2,9%	2,8%	2,5%	2,0%	1,8%
Base nette FNB	-4,1%	-12,0%	-2,5%	-6,0%	-1,1%	-1,7%	-0,6%
Base nette TP	s.o.	s.o.					
Base nette CFE large	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

<i>Evolution physique</i>	Moy.	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Base nette TH	1,0%	0,6%	0,3%	0,3%	3,0%	-0,8%	2,6%
Base nette FB	1,1%	1,8%	0,9%	1,0%	0,7%	1,1%	0,9%
Base nette FNB	-5,4%	-13,0%	-4,4%	-7,6%	-2,8%	-2,6%	-1,5%
Base nette TP	s.o.	s.o.					
Base nette CFE large	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

<i>Indice d'actualisation TH et FB</i>	1,014	1,012	1,020	1,018	1,018	1,009	1,009
--	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

La fiscalité économique ayant été transférée à l'agglomération, les recettes fiscales de la Ville sont réduites essentiellement à la fiscalité sur les ménages, peu dynamique. En particulier, l'évolution physique des bases de la taxe d'habitation est limitée (+1 % par an en moyenne sur la période 2009-2015) notamment si l'on ne tient pas compte des effets de la modification du périmètre des locaux assujettis à la taxe sur les logements vacants (durée d'exonération passant de 5 à 2 ans) en 2013 et du périmètre des exonérations en 2014 et en 2015.

En matière de concours financiers de l'Etat, la tendance à la diminution de la DGF, observable dès avant 2013, devient particulièrement significative avec la montée en puissance de la CRFP en 2014 et 2015 :

DGF

K€	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Dotation forfaitaire	29 420	29 103	28 552	28 109	27 773	26 375	23 227
dont DF nette (DB+DS+Dpn+Gar)	28 570	28 250	27 700	27 256	26 920	26 749	0
dont minoration PC	0	0	0	0	0	-1 227	-2 909
dont DC*	850	852	852	852	852	852	0
+ Dotation aménagement	4 917	5 038	5 149	5 447	5 393	5 758	5 489
dont DSU	4 745	4 802	4 874	4 957	5 043	5 109	5 155
dont DSR	0	0	0	0	0	0	0
DSR Bourg-Centre	0	0	0	0	0	0	0
DSR Péréquation	0	0	0	0	0	0	0
DSR Cible	0	0	0	0	0	0	0
dont DNP	172	236	275	490	350	649	334
DNP 1ère part	172	236	275	330	350	350	334
DNP Majoration	0	0	0	160	0	299	0
+ DGF DOM TOM ou divers	0	0	0	0	0	0	0
= DGF	34 337	34 141	33 701	33 556	33 166	32 133	28 716

* En 2011, la DC est augmentée à hauteur de la suppression du prélèvement FT et diminuée du montant de la TASCOM

<i>Evolution nominale</i>	Moy.	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Dotation forfaitaire	-3,9%	-1,1%	-1,9%	-1,6%	-1,2%	-5,0%	-11,9%
Dotation aménagement	1,9%	2,5%	2,2%	5,8%	-1,0%	6,8%	-4,7%
DGF	-2,9%	-0,6%	-1,3%	-0,4%	-1,2%	-3,1%	-10,6%

<i>Evolution réelle</i>	Moy.	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Dotation forfaitaire	-4,9%	-2,5%	-3,9%	-3,4%	-1,9%	-5,4%	-11,9%
Dotation aménagement	0,7%	0,9%	0,1%	3,8%	-1,7%	6,3%	-4,7%
DGF	-4,0%	-2,0%	-3,3%	-2,3%	-1,8%	-3,5%	-10,6%
<i>Inflation</i>	1,1%	1,5%	2,1%	1,9%	0,7%	0,4%	0,0%

A la CRFP s'ajoute la baisse de la dotation forfaitaire du fait de la baisse de la population légale de la Ville (- 117k€ en 2016) et l'écrêtement pour le financement de la progression de la péréquation (-54k€ en 2016).

L'effort de maîtrise des dépenses observables à partir de 2013 a permis de consolider la situation financière de la collectivité en 2015, lui permettant de construire sereinement un plan d'économies qui sera mis en œuvre à partir de 2016. L'exercice 2015 constitue ainsi une année de transition entre deux cycles financiers.

B / Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs :

Conformément aux exigences de l'article D 2312-3 du CGCT, le présent rapport d'orientation budgétaire intègre un focus particulier sur la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, les rémunérations, les avantages en nature et le temps de travail.

1) Evolution des dépenses de personnel :

Les charges de personnel ont connu un ralentissement de leur progression qui témoigne de

l'effort de maîtrise engagé par la collectivité. Cette progression devient, à compter de 2013, inférieure à celle observée en moyenne dans les communes. La forte progression observée en 2015 est liée à l'intégration de la petite enfance, compétence exercée jusqu'alors par le CCAS. A périmètre constant, la masse salariale n'a augmenté que de 1.14% entre 2014 et 2015.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
montant (M€)	68 960	70 512	72 012	74 412	75 711	77 122	88 984
évolution n-1		2,25%	2,13%	3,33%	1,75%	1,86%	15,38%
<i>toutes communes (observatoire des finances locales 2016)</i>		2,10%	1,80%	2,60%	2,60%	4,00%	1,40%

Cet effort a pris la forme de contrats de maîtrise de la masse salariale fixant des objectifs précis à chaque service municipal sur la période 2013-2015 puis d'une démarche d'adaptation au nouveau contexte financier (ANCF) visant à l'économie de l'équivalent de 136 postes sur la période 2015/2018.

Les évolutions des dépenses de personnel enregistrées sur les exercices 2013 et suivants s'expliquent par les facteurs suivants:

- la mise en œuvre de mesures nationales qui s'imposent à la collectivité en matière d'emplois et de carrière : hausse du SMIC, des cotisations patronales de retraite CNRACL, augmentation du point d'indice de la fonction publique, évolution de grilles indiciaires des agents de catégorie B et C, 1^{ière} phase des accords dits « Lebranchu »
- Des mesures propres à la collectivité : l'impact du glissement vieillesse technicité (GVT), l'adhésion UNEDIC, ou bien encore le projet social pour le personnel municipal.

2) Evolution et structure des effectifs :

Tableau des emplois permanents par catégorie (compte administratif)

	2013	2014	2015 ⁸	2016*	2017**
CATEGORIE A	173,00	174,00	198,70	194,30	190,30

⁸ Intégration des personnels du CCAS en charge de la petite enfance dans les effectifs de la Ville.

	9,53%	9,59%	9,56%	9,59%	9,56%
CATEGORIE B	290,00	296,00	344,50	338	318
	15,97%	16,31%	16,58%	16,68%	15,98%
CATEGORIE C	1 352,50	1 344,50	1 534,40	1 493,70	1 481,70
	74,50%	74,10%	73,85%	73,73%	74,46%
TOTAL	1 815,50	1 814,50	2 077,60	2 026	1 990

* projection

** prévision des transferts de postes mutualisés

L'évolution des effectifs fait apparaître en 2015 une augmentation des effectifs permanents (agents titulaires et non titulaires sur postes spécifiques ou affectés sur des postes vacants), du fait du transfert des postes du CCAS au tableau des effectifs de la Ville de Metz.

Adaptation au nouveau contexte financier

Depuis 2015 la collectivité s'est engagée dans une politique d'adaptation au contexte financier. Un plan prévisionnel d'économies de postes, essentiellement basé sur les perspectives de départ en retraite, a été réalisé et est ajusté chaque année. De plus, à chaque départ (mutation, etc...) une analyse des fonctions occupées et de l'organisation dans laquelle s'inscrit le poste est réalisée. Les remplacements ne sont ainsi pas systématiquement effectués et peuvent donner lieu à des évolutions dans le fonctionnement des services.

Politique d'employabilité

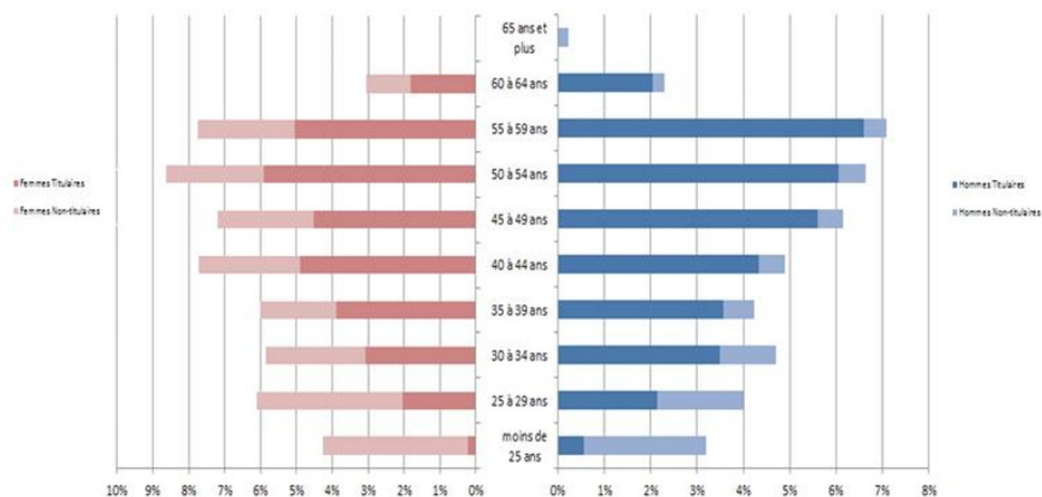
Parallèlement, une démarche interne aux ressources humaines a été engagée afin de développer l'employabilité des agents en poste. Il s'agit à la fois de faciliter le reclassement des agents reconnus inaptes à leur poste pour raisons médicales, d'accompagner les évolutions des métiers et les reconversions professionnelles liées aux restructurations de services ou missions publiques, ou bien encore de promouvoir les mobilités choisies. A cet égard, la Ville de Metz a choisi de conventionner avec le FIPHFP au bénéfice de travailleurs handicapés et d'augmenter son budget formation pour la prise en charge d'actions spécifiques de type projets de service ou bilans de compétences individuels (50 réalisés en 2016).

Evolution des départs en retraite

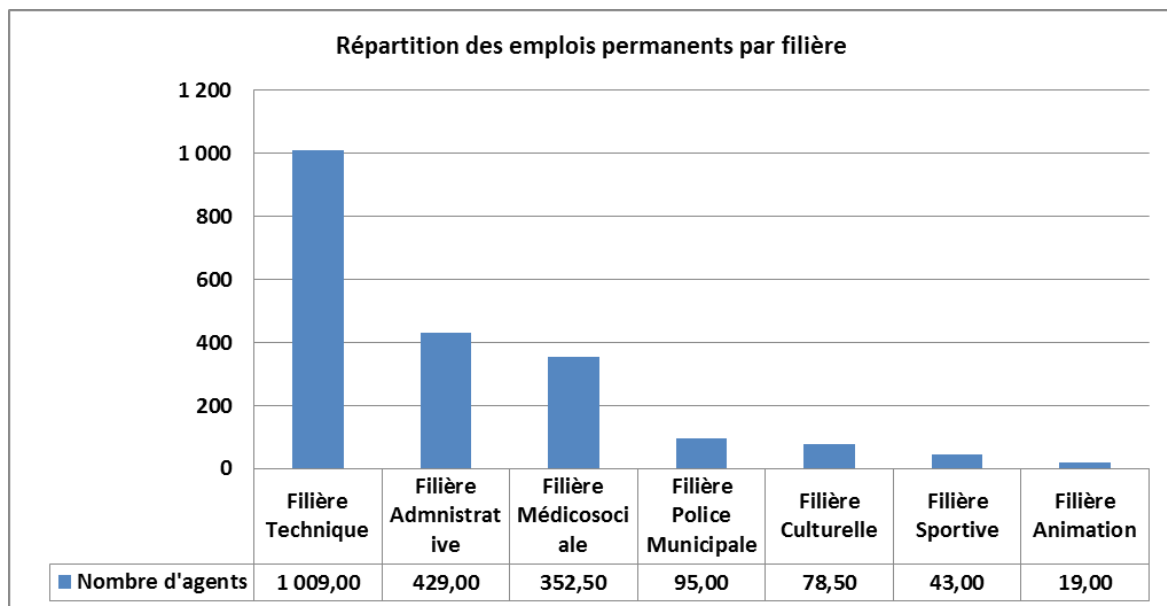
	2013	2014	2015	2016 (1er novembre 2016)	De 2013 au 1er novembre 2016
Nombre d'agents	49	58	50	57	214

Moyenne d'âge	61,10	61,78	61,70	62,19	61,71
---------------	-------	-------	-------	-------	-------

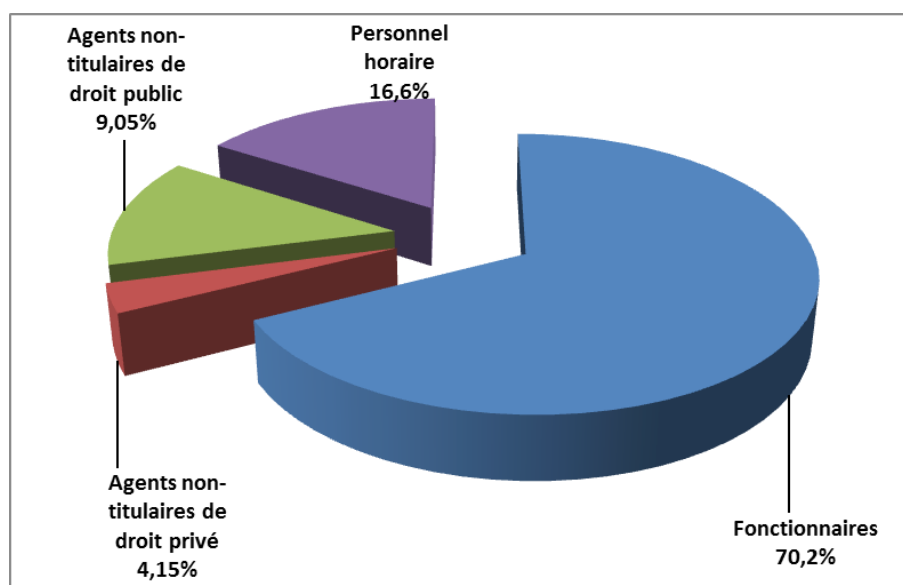
Répartition des effectifs par tranche d'âges



Répartition des emplois permanents par filière (compte administratif projeté 2016)



Répartition par statut des 2526 agents rémunérés au 31 décembre 2015



3) Les rémunérations :

Traitements indiciaires

En 2016, le salaire brut moyen mensuel s'élève à 2 083€ et le salaire brut médian mensuel est de 1 930€.

L'ensemble des traitements bruts (traitement de base et toutes indemnités) versés sur l'exercice 2015 s'élève à 62 116 234€ et se répartit comme suit:

- 82.03% pour les agents titulaires et stagiaires (50.956.980€)
- 16.23% pour les agents non titulaires contractuels et horaires (10.079.490€)
- 1.74 % pour les salariés sous statut privé d'emplois aidés (CEA, CDDI, apprentis) (1.079.762€)

Régimes indemnitaires

Le régime indemnitaire mensuel des agents de la Ville de Metz se structure de la manière suivante :

- une prime mensuelle liée au grade de l'agent,
- une part fonction forfaitaire liée aux responsabilités d'encadrement ou sujétions particulières de l'agent.

Le montant global alloué en 2015 s'élève à 5.916.438€.

De plus, la Ville de Metz attribue aux agents, pour un montant annuel brut de 5.123.538€ en 2015 :

- une allocation sociale correspondant à un traitement de base mensuel, versée en novembre (acompte en mai).
- une prime d'intéressement instaurée en 1990 dont l'enveloppe globale correspond à 40% de l'allocation sociale, versée en mars de l'année n+1, et visant à récompenser les agents selon leur mérite, leur efficacité et leur assiduité.

Bonifications indiciaires

L'évolution 2015 des attributions de bonifications indiciaires (NBI) aux agents fonctionnaires prend en compte le transfert de l'activité petite enfance CCAS

Année	Total Montant NBI	% évolution
2013	526 253,80	
2014	529 325,06	+ 0,58%
2015	563 103,39	+ 6,38%

Heures supplémentaires

La maîtrise des heures supplémentaires engagée ces dernières années et le suivi régulier par les services permet d'en contenir le volume.

Année	Total (€)	% évolution
2013	915 647,33	
2014	877 401,54	-4,18%
2015	815 430,75	-7,06%

Avantages en nature

43 agents (41 de catégorie C et 2 de catégorie B) exerçant essentiellement des fonctions de concierges d'école, gardiens d'équipements sportifs, culturels ou de cimetières bénéficient d'un logement de fonction et perçoivent à ce titre des avantages en nature.

1 agent (catégorie A) bénéficie d'un véhicule de fonction.

4) Le temps de travail :

En application d'une délibération du 21 décembre 2001, la durée hebdomadaire de travail effectif est fixée à 36 heures depuis le 1er janvier 2012.

Un protocole d'accord sur les modalités d'aménagement de la réduction du temps de travail a été signé le 28 juin 2011 fixant le cycle de travail sur 2 semaines comprenant une semaine de 4 jours travaillés et une semaine de 5 jours travaillés. Il est admis la possibilité d'organiser le temps de travail sur 4 jours et demi par semaine, si le fonctionnement du service le permet.

Le nombre de jours de congés annuels est établi à 29 jours pour un agent travaillant à temps complet.

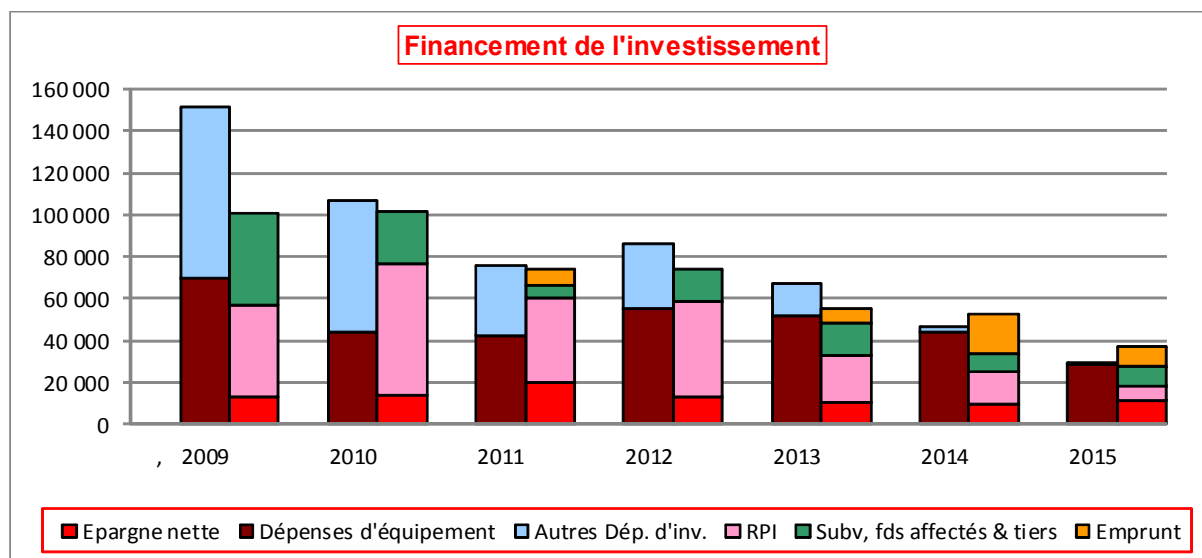
C / le financement des investissements et la structure de la dette :

1) Evolution du financement des investissements :

Depuis 2013, la collectivité recourt de nouveau à l'emprunt pour financer une part de ses programmes annuels d'investissement, en complément de l'épargne nette, des subventions, des fonds affectés (amendes de police), des ressources propres d'investissement (FCTVA, produits de cession) et du fonds de roulement (variation de l'excédent global de clôture).

Financement de l'investissement

K€	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Dép. d'inv. hs annuité en capital	151 386	106 946	75 496	86 283	67 606	46 809	29 620
Dépenses d'inv. hors dette	151 386	106 946	75 496	86 283	67 606	46 809	29 620
Dépenses d'équipement	69 676	43 696	42 183	54 947	51 781	44 414	28 260
Dépenses directes d'équipement	62 971	38 661	34 801	48 274	44 641	42 410	23 698
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)	6 705	5 036	7 382	6 673	7 140	2 004	4 562
Opérations pour cpte de tiers (dep)	29 946	20 343	2 234	8 053	11 628	1 235	62
Dépenses financières d'inv.	51 764	42 907	31 079	23 283	4 198	1 161	1 298
Remboursements anticipés	0	0	0	0	0	0	0
Financement des investissements	100 820	101 745	73 772	74 400	55 209	52 956	37 452
Epargne nette	12 651	14 167	20 132	13 228	10 775	9 770	11 584
Ressources propres d'inv. (RPI)	44 234	62 506	40 313	45 603	22 119	15 343	7 001
FCTVA	11 540	9 624	5 764	5 258	7 424	5 979	4 979
Produits des cessions	13 698	2 897	3 894	1 993	849	8 623	0
Diverses RPI	18 996	49 984	30 655	38 352	13 846	742	2 022
Opérations pour cpte de tiers (rec)	32 782	18 322	246	9 082	8 132	701	1 267
Fonds affectés (amendes...)	3 146	2 186	2 963	3 121	2 960	3 592	4 450
Subventions yc DETR	8 008	4 565	3 117	3 365	4 724	4 550	3 037
Emprunt	0	0	7 000	0	6 500	19 000	10 114
Variation de l'excédent global	-50 566	-5 201	-1 724	-11 883	-12 397	6 146	7 832



Excédent global de clôture	24 100	18 599	16 875	4 992	-7 405	-1 259	6 573
----------------------------	--------	--------	--------	-------	--------	--------	-------

Le recours à l'emprunt reste mesuré sur la période 2009/2015, l'emprunt ne finançant en moyenne que 7.6% de l'investissement. Il tend à s'accroître significativement en 2014 (35.9%) et en 2015 (27%) ; l'objectif de la collectivité reste de limiter l'emprunt au financement du tiers des investissements.

Le produit de la cession d'une partie du capital de l'UEM a permis de financer une part significative des investissements jusqu'en 2014 tout comme la variation de l'excédent global de clôture jusqu'en 2013. En revanche, le taux moyen de subvention reste faible (5.6%) sur la période et constitue un levier certain, à l'instar des cessions de patrimoine immobilier de la collectivité.

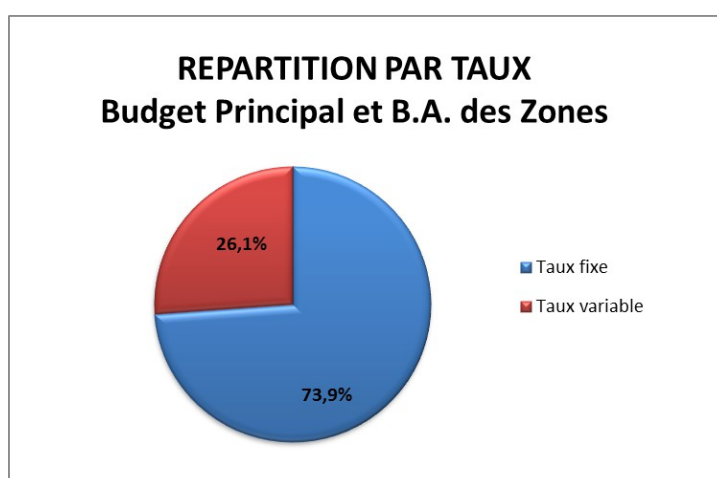
STRUCTURE MOYENNE DU FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Moyenne 2009/2015	K€	€/hab	structure
Dép. d'inv. hors annuité en capital	80 592	649,8	100,0%
Dépenses d'inv. hors dette	80 592	649,8	100,0%
Dépenses d'équipement	47 851	385,8	59,4%
Dépenses directes d'équipement	42 208	340,3	52,4%
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)	5 643	45,5	7,0%
Opérations pour compte de tiers (dép)	10 500	84,7	13,0%
Dépenses financières d'inv.	22 241	179,3	27,6%
Remboursements anticipés	0	0,0	0,0%
Financement des investissements	70 908	571,7	88,0%
Epargne nette	13 187	106,3	16,4%
Ressources propres d'inv. (RPI)	33 874	273,1	42,0%
FCTVA	7 224	58,2	9,0%
Produits des cessions	4 565	36,8	5,7%
Diverses RPI	22 085	178,1	27,4%
Opérations pour compte de tiers (rec)	10 076	81,2	12,5%
Fonds affectés (amendes...)	3 202	25,8	4,0%
Subventions yc DETR	4 481	36,1	5,6%
Emprunt	6 088	49,1	7,6%
Variation de l'excédent	-9 685	-78,1	-12,0%

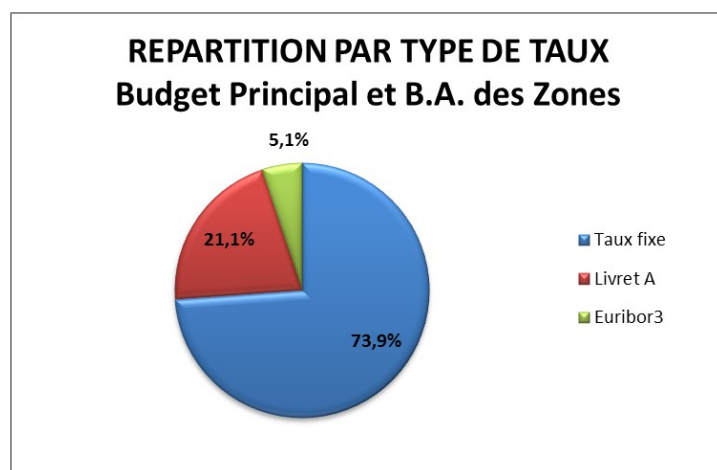
2) Evolution et structure de la dette :

Au 31 décembre 2016, l'encours de la dette consolidée (budget principal + budget annexe des zones) est estimé à 56.360M€, dont 51.501M€ au titre du budget principal. La collectivité présente un taux d'endettement de 424 € par habitant très inférieur à la moyenne des villes de plus de 100 000 habitants (1132 € par habitant, DGCL, comptes 2013).

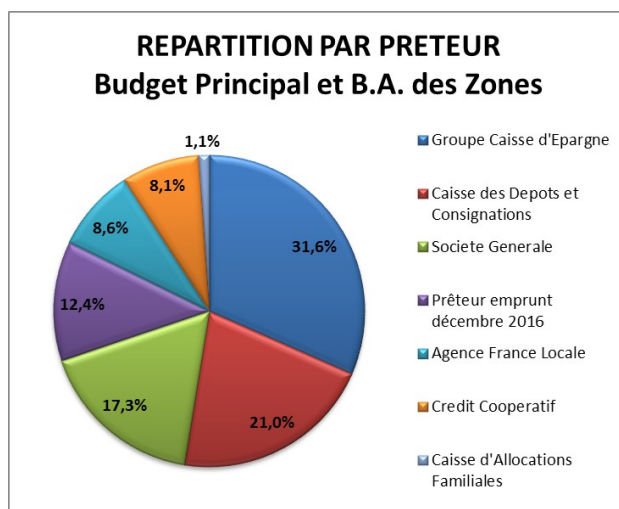
La dette de la Ville est actuellement constituée de 19 emprunts, dont 13 à taux fixes et 6 à taux variables. Un contrat de prêt, contracté en 2001 auprès du crédit agricole pour 7.622M€, est arrivé à échéance en 2016.



La quasi-totalité des emprunts à taux variables sont indexés sur le taux du livret A. Un seul emprunt est indexé sur l'Euribor 3.



La dette de la Ville est actuellement contractée auprès de cinq établissements bancaires différents et de la CAF (prêt à taux zéro). 31% de l'encours correspond à des prêts contractés auprès de la Caisse d'Epargne.



La dette de la ville est jeune puisque plus de 72 % de l'encours est constitué de prêts dont la durée résiduelle de remboursement est supérieure à 15 ans. La durée résiduelle de la dette de la Ville s'élève à 17 ans.

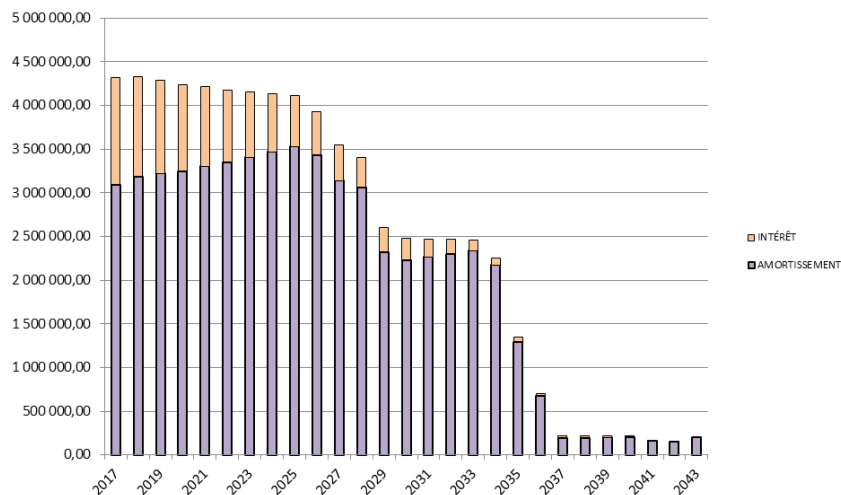
MATURITÉ DE LA DETTE	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
inférieure à 2 ans	38	0,07	1
de 2 à 5 ans	157	0,28	2
de 5 à 10 ans	5 094	9,04	3
de 10 à 15 ans	10 467	18,57	2
au-delà de 15 ans	40 603	72,04	11

L'extinction de la dette actuelle est fixée à 2040.

EXTINCTION DE LA DETTE
Budget Principal et B.A. des Zones
(valeur novembre 2016)

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2017	3 093 979,19	1 221 385,01	4 315 364,20	53 228 768,13
2018	3 186 594,31	1 143 536,64	4 330 130,95	50 043 008,12
2019	3 221 615,70	1 066 946,31	4 288 562,01	46 822 242,81
2020	3 248 956,38	989 604,62	4 238 561,00	43 574 153,46
2021	3 306 187,12	909 836,07	4 216 023,19	40 268 849,89
2022	3 349 148,77	829 323,76	4 178 472,53	36 920 601,73
2023	3 408 809,77	747 322,32	4 156 132,09	33 512 709,96
2024	3 469 658,48	664 277,48	4 133 935,96	30 043 987,59
2025	3 532 792,82	578 689,82	4 111 482,64	26 512 148,52
2026	3 432 156,34	491 960,87	3 924 117,21	23 080 964,35
2027	3 137 455,16	414 735,52	3 552 190,68	19 944 500,13
2028	3 064 358,84	342 730,83	3 407 089,67	16 881 151,97
2029	2 321 036,74	284 210,45	2 605 247,19	14 561 144,81
2030	2 231 840,88	244 007,17	2 475 848,05	12 330 353,37
2031	2 267 350,87	204 119,26	2 471 470,13	10 064 072,21
2032	2 303 416,73	163 724,46	2 467 141,19	7 761 746,66
2033	2 340 248,75	122 502,10	2 462 750,85	5 422 609,33
2034	2 173 236,44	81 141,56	2 254 378,00	3 237 874,66
2035	1 296 797,24	47 079,20	1 343 876,44	1 922 265,85
2036	675 253,39	28 796,49	704 049,88	1 247 012,46
2037	192 475,15	20 518,05	212 993,20	1 054 537,31
2038	195 853,96	17 139,24	212 993,20	858 683,35
2039	199 292,07	13 701,13	212 993,20	659 391,28
2040	202 790,53	10 202,67	212 993,20	456 600,75
2041	159 877,55	6 843,74	166 721,29	296 723,20
2042	147 066,28	4 231,04	151 297,32	149 656,92
2043	201 656,92	1 640,40	203 297,32	0,00
TOTAL GENERAL	56 359 906,38	10 650 206,21	67 010 112,59	

En matière d'amortissement, la Ville privilégie des profils progressifs permettant de diminuer avec le temps le montant des intérêts versés au titre d'un emprunt et ainsi, à encours constant, de diminuer l'impact de la dette sur la section de fonctionnement.



En 2016, la Ville a contracté cinq nouveaux emprunts :

- Un emprunt de 5 M€ auprès de l'Agence France locale au taux fixe de 1.65 % sur 20 ans
- Un emprunt de 3.250 M€ auprès de la Caisse des dépôts à taux variable (livret A + 1 %) sur 27 ans pour le financement de la contribution 2016 de la Ville à M3 Congrès
- Un prêt à taux zéro de 108 000 € auprès de la CAF pour le financement de l'extension du restaurant scolaire Auguste Prost sur 10 ans (en cours)
- Un prêt à taux zéro de 76 000 € auprès de la CAF pour le financement de la création d'un pôle parentalité sur 10 ans (en cours)
- Un emprunt de 7M€ (consultation en cours) pour le financement du PI 2016

III – Les orientations budgétaires de la Ville pour 2017

A/ Un budget 2017 dans la continuité des orientations 2016 :

2017 constitue le second exercice du plan d'adaptation au nouveau contexte financier 2016-2018 qui définit les économies à réaliser pour faire face à la baisse des dotations de l'Etat tout en préservant les politiques publiques municipales prioritaires (éducation, culture, attractivité du territoire et sécurité) et un niveau d'investissement important.

L'exercice 2017 sera également impacté par des transferts de compétence vers Metz Métropole au titre des lois ALUR et NOTRE : documents d'urbanisme, tourisme, aire d'accueil des gens du voyage et le développement économique. Ces transferts sont budgétairement relativement peu significatifs au regard de ceux qui seront à opérer en 2018 avec l'évolution de Metz Métropole en communauté urbaine.

Leur évaluation n'étant cependant pas encore totalement arrêtée, le Budget Primitif 2017 ne pourra pas intégrer l'impact de toutes les compétences transférées, notamment en matière de Zones d'Aménagement Economique, et devra être corrigé par décision modificative.

1) Les principales orientations en matière de fonctionnement :

En matière de recettes, pour la 7^{ème} année consécutive, aucune hausse de taux de la fiscalité directe locale n'est envisagée. Par rapport au BP 2016, une hypothèse d'évolution des bases de 1% sera retenue, correspondant à l'actualisation en loi de finances (hypothèse d'une actualisation identique à l'inflation prévisionnelle soit 0.8%) et à l'augmentation physique des bases (0.2%). Compte tenu des changements de périmètre des exonérations de TH et de TFPV (problématique de la « demi-part des veuves ») en 2014 et 2015, l'hypothèse retenue pour l'évolution physique se veut prudente.

Concernant les dotations, la prévision de dotation forfaitaire s'établira à 17.718M€ du fait d'un millésime 2017 de la CRFP évalué à 1.527M€, d'un écrêtement de 330 k€ pour le financement de la progression de la péréquation et d'une réfaction de 120k€ compte tenu de la tendance à la baisse de la population légale de la ville. En l'absence de simulations sur l'impact de la réforme de la DSU prévue dans le PLF 2017, il est proposé de retenir une prévision de 5.290M€, légèrement supérieure au montant notifié pour 2016 (5.206M€). La DNP étant figée, la prévision en BP 2017 sera identique au montant perçu en 2016 soit 316k€.

L'attribution de compensation (AC) tiendra compte des transferts de compétence 2017 qui auront été évalués à l'horizon du vote du BP 2017 (tourisme et développement économique hors ZAE), soit une diminution prévisionnelle de l'AC de 1.130 M€ équilibrée par la suppression des subventions à l'office de tourisme et à MMD et le transfert de la Taxe Locale de Séjour à Metz métropole. Concernant la Dotation de Solidarité Communautaire, la prévision 2017 (2.980M€) restera stable par rapport à 2016, année de mise en œuvre de la révision des critères de répartition opérée par Metz Métropole (-238k€ par rapport à 2015).

En matière de recettes tarifaires et de produits des services, il est proposé de retenir une évolution de 1% correspondant à une actualisation des tarifs municipaux forfaitaire de 1%, représentative de l'augmentation des charges des services.

Concernant les dépenses, le plan ANCF prévoit des mesures d'économie à hauteur de 3,6M€ dont 1.131M€ d'économies sur la masse salariale. Ces mesures permettent de faire face à la baisse des concours de l'Etat mais ne permettent pas totalement d'absorber le coût du dégel du point d'indice et des accords Lebranchu. Pour l'exercice 2017, ces décisions nationales impacteront fortement les dépenses de personnel. Une évolution de l'ordre de 1.4 M€ est prévue pour prendre en compte :

- l'augmentation du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} février 2017
- les accords « Lebranchu » qui annoncent pour le 01/01/2017 la réforme des grilles indiciaires et des modalités de transfert « primes en points d'indice » pour l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique.

S'ajouteront à ces évolutions, celles concernant le GVT ainsi que des dépenses spécifiques, en particulier les dépenses de personnel liées à l'organisation des élections nationales de 2017.

Les dépenses salariales tiendront également compte du transfert, au 1^{er} janvier 2017, de 36 postes municipaux à Metz-Métropole, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation. Il s'agit essentiellement d'agents de la DCSI jusqu'à présent mis à disposition par la Ville de Metz. Les dépenses correspondantes d'environ 2 M€ euros seront désormais directement portées par Metz Métropole.

Ces orientations permettent de satisfaire un objectif d'épargne brute de 10M€.

2) *La préservation des moyens de fonctionnement des politiques publiques prioritaires :*

Conformément aux orientations stratégiques arrêtées dès 2015 dans le cadre du plan ANCF, les politiques publiques prioritaires que sont l'éducation et la culture verront leurs budgets 2017 globalement maintenus par rapport à 2016, redéploiement, optimisation, réforme de structure des moyens existants et recettes nouvelles permettant de financer les besoins nouveaux.

En matière de culture, 2017 verra le projet triennal « Pierres Numériques », stratégique pour l'attractivité de la Ville, entrer dans une phase opérationnelle et mobiliser 400 k€. Une recherche exemplaire de cofinancement permettra également le lancement du projet Demos. Le soutien de la collectivité aux associations et aux grandes institutions culturelles restera élevé. Les manifestations culturelles qui font l'identité et l'attractivité de la ville seront préservées.

La Ville assumera le développement de ses services périscolaires, avec une hausse du budget de fonctionnement consacré à la politique éducative de 5%. En matière de petite enfance, la Ville poursuivra la structuration de son offre d'accueil, avec le fonctionnement en année pleine de la nouvelle crèche des Primevères et une réflexion sur l'optimisation des capacités d'accueil dans une vision d'agglomération.

La police municipale verra ses effectifs préservés et ses équipements de protection adaptés au contexte des attentats (dévolution d'un nouveau crédit de 25k€).

3) Un niveau d'investissement élevé :

Hors remboursement du capital de la dette (3.5M€), la collectivité prévoit d'investir près de 42 M€. Dans le contexte de raréfaction des ressources, ce volume d'investissement reste particulièrement élevé. Après un exercice 2015 qui aura vu se finaliser les projets initiés lors du précédent mandat et une année 2016 caractérisée par le lancement des projets du mandat, 2017 verra se poursuivre les deux principaux projets phares de la période : le centre de congrès (5.170M€) et l'Agora (5.2M€). par ailleurs, les études préalables à un nouveau programme de rénovation urbaine débuteront en 2017 pour près de 300k€.

En matière d'équipements de proximité à destination des enfants et des familles, le déploiement du plan numérique dans les écoles se poursuivra avec une nouvelle tranche annuelle de 300 k€. Les projets de restaurants scolaires dans les écoles Debussy et la Seille mobiliseront plus de 600k€ et la collectivité maintiendra son effort de rénovation des écoles (1.5M€). 2017 verra également la mise en œuvre de la première tranche annuelle de l'agenda d'accessibilité programmée de la collectivité qui mobilisera près de 1.2M€.

Par rapport à l'état des AP/CP voté lors du Budget Supplémentaire, aucune nouvelle autorisation de programme n'est prévue, les projets structurants du mandat ayant déjà été lancés en 2015 ou en 2016. Les modifications porteront essentiellement sur des reventilations de crédits de paiement pour tenir compte de l'avancement opérationnel des travaux et quelques recalibrages d'autorisations de programme récurrentes seront opérés pour tenir compte des capacités de financement de la collectivité.

B / La synthèse budgétaire pour 2017 :

Le tableau suivant présente les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes pour 2017, compte tenu des orientations détaillées supra.

				BP 2015	BP 2016	DOB 2017
Fonctionnement						
dépenses				157 846 105	152 751 421	151 000 000
		dont chapitre 011		37 240 783	33 360 348	34 000 000
		dont chapitre 012		89 942 447	88 877 976	88 500 000
		dont chapitre 65		29 218 745	28 910 884	26 500 000
recettes				167 852 051	163 776 941	161 000 000
Epargne brute				10 005 946	11 025 520	10 000 000
Epargne nette (Ep Brute - Rbt capital de la dette)				6 575 946	7 658 020	6 250 000
Investissement						
dépenses				32 980 337	40 169 650	45 380 000
		dont Rbt capital de la dette		3 430 000	3 367 500	3 750 000
recettes (hors emprunt et ress. propres)				12 644 391	12 464 130	13 020 000
Besoin de financement sur ressources propres ou ext.				10 330 000	16 680 000	22 360 000
		dont ressources propres				
		dont emprunt		10 330 000	16 680 000	22 360 000
DEPENSES TOTALES				190 826 442	192 921 071	196 380 000
RECETTES TOTALES				190 826 442	192 921 071	196 380 000
ENCOURS DE DETTE au 1er janvier				32 165 733	38 936 619	42 074 444

C / la trajectoire financière 2018-2020 :

Les transferts de compétence liés à l'évolution de Metz métropole en communauté urbaine vont modifier de manière sensible la structure du budget de la collectivité.

Concernant le fonctionnement, les transferts sont globalement neutres puisque la diminution des dépenses de la Ville suite à un transfert est compensée par une baisse à due concurrence de l'attribution de compensation versée par Metz Métropole. En revanche, concernant les dépenses d'investissement, les transferts impactent mécaniquement l'épargne brute puisque la baisse d'une dépense d'investissement donne lieu à la baisse d'une recette de fonctionnement

(AC).

Le transfert le plus impactant sera celui de la compétence voirie. L'estimation du coût d'investissement de cette compétence, sur la base d'un coût théorique de renouvellement, s'élève à 3.5M€, net des recettes afférentes à la voirie (amendes de police notamment).

Pour tenir compte de ces modifications structurelles, la Ville sera amenée à se donner de nouvelles orientations stratégiques pour la période 2018-2020. A ce jour, il est envisagé un objectif d'épargne brute de 9M€ permettant de financer des investissements à hauteur de 20M€ à 25M€ par an, en mobilisant 10 à 12 M€ d'emprunt annuellement. Cette trajectoire conduira à un encours de la dette en 2020 stabilisé à 90 M€, soit une capacité de désendettement de 10 ans.

Elle nécessitera la définition de nouvelles économies et/ou la recherche de nouvelles recettes à hauteur de 5 à 6M€ sur la période, hors aggravation de la baisse des concours financiers au-delà d'une baisse de la dotation forfaitaire en 2018 de 1.5M€.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Locales en ses articles L 2312-1 et D 2312-3,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE :

DE la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2017, conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROUVE en conséquence la présente délibération.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Finances Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Decisions budgetaires

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ